

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/104

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AU VILLARET PASSÉE AVEC LA SAFER

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux situés au lieu-dit Le Villaret avec la SAFER

#### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** **DE SIGNER** une convention de mise à disposition avec la SAFER Auvergne Rhône-Alpes dont le siège social est situé 23, rue Jean Baldassini 69 364 LYON à des fins d'aménagement parcellaire et de mise en valeur agricole des parcelles suivantes :

LIEU-DIT	SECTION	N°	Surface	Nature	Classe
LE VILLARET	F	0099	17a 24ca	Terres	02
LE VILLARET	F	0102	1ha 14a 34ca	Terres	01
LE VILLARET	F	2449	1ha 03a 35ca	Prés	02
L'HERMITAGE	F	2864	21a 77ca	Prés	02

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie pour une durée qui commencera à courir le **1<sup>er</sup> janvier 2024** pour se terminer le **30 novembre 2027**.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel de la redevance est fixé à **282 €** (non soumis à la TVA). Les frais d'intervention de la SAFER sont fixés à **780 € TTC**.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 novembre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 21 NOV. 2024 ET  
PUBLICATION LE 21 NOV. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

